33 - Acquisitions de terrains aux Consorts ALEXANDROFF pour mise à l'alignement de propriétés chemin de la Combe Maçon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les Consorts ALEXANDROFF ont souhaité construire un mur de clôture sur leurs propriétés sises chemin de la Combe Maçon.

Les propriétés des Consorts ALEXANDROFF étant touchées par l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 184, une mise à l'alignement s'est imposée avant la réalisation du mur.

Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- acquisition à l'indivision ALEXANDROFF de la parcelle cadastrée section PT n° 256 au prix de 1 600 € (32 m² x 50 €/m²),
- acquisition à MIIe ALEXANDROFF Marina et Mme MERCIER Acia des parcelles cadastrées section PT n° 257 et n° 259 au prix de 1 100 € (22 m² x 50 €/m²),
- acquisition à MIIe ALEXANDROFF Sonia de la parcelle cadastrée section PT n° 199 au prix de 3 100 € (62 m² x 50 €/m²).

Les travaux de mise à l'alignement et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 5 800 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.